

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 40-2024

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHE N°2024-09 « FOURNITURE ET
INSTALLATION DE MOBILIERS POUR LE FOYER DES JEUNES ET LA
MEDIATHEQUE »

Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R.2122-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la compétence du maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- Vu la publication du marché du 18 juillet 2024 au 23 août 2024 à 11h00, sur le site emarchespublics.com et sur le site de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et au BOAMP sous la référence BOAMP 24-85911 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis 3 sociétés ont remis une offre dans les délais ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

N° de pli	Société	Prix / 40	Technique / 60	Total / 100	Classement
1	ELLIPSE	37.7	32	69.7	3
2	MODA	40	37	72.21	1
3	S.E.C SILVERA	37.40	37	74.40	2

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le MAPA n°2024-09 « fourniture et installation de mobiliers pour le foyer des jeunes et la médiathèque » à l'offre la mieux-disante ;
- CONSIDERANT le PV de la commission ad-hoc réunie le 11 octobre 2024 à 14h00.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'attribuer le MAPA n°2024-09 « fourniture et installation de mobiliers pour le foyer des jeunes et la médiathèque » à la Société MODA - 50 B Rue du Faubourg St Antoine - 75 012 - Paris 12, pour un montant HT de 188 344,60 €.

ARTICLE 2 - Le marché est attribué selon les montants suivants :

- 1^{ère} année : 190 000 € HT maximum ;
- 2^{ème} année : 10 000 € HT maximum ;
- 3^{ème} année : 10 000 € HT maximum.

ARTICLE 3 - Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit tacitement pour la 2^{ème} et la 3^{ème} année sauf dénonciation par la commune deux mois avant la date de reconduction du marché.

ARTICLE 4 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée via la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du VAR, publiée et inscrite au registrel des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 octobre 2024.

Le Maire

Gilles VINCENT

